

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **COUTURE** Sylvain, **JONQUAIS** Nathalie, **HULIN** Hélène, **MARZIN** Jean-Michel, **VEZIER** Karine,

Absents excusés : **HAI** Sophie, **HEBERT** Mickaël

Absents : **BOUTARD** Julie. **DUPARC** Mélanie, **GODEFROY** David

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Mme **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Cadeaux (de fin d'année pour les contrats PEC, et cadeaux exceptionnels pour les employés municipaux)
- Enquête publique concernant le remblaiement du lac de Jumièges,
- Rappel sur les règles à suivre par les associations conditionnant le versement des subventions communales

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à 31h50 créé par la délibération du 20 avril 2000.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), de supprimer le poste d'adjoint administratif d'une durée de 31h50 hebdomadaire, créé par la délibération du 20 avril 2000.

Cette suppression de poste sera effective à compter du 31 janvier 2020.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'ancienneté de l'agent administratif sur le poste d'Adjoint Administratif, il est apparu qu'une promotion au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe peut être proposée à Madame **BETTENCOURT** Véronique actuellement Adjoint Administratif.

Sous réserve de l'avis de la CAP du CDG76, il convient donc de créer un poste à temps non complet, 31h50, d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe.

Madame le Maire rappelle que pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit rester dans son nouveau grade un temps minimum de 6 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), décide la création d'un poste d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée hebdomadaire de 31h50.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2020 de la collectivité.

CONVENTION RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (LE TRAIT)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) par la ville du Trait. Celle-ci propose aux communes voisines un partenariat qui sera effectif après signature d'une convention tripartite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la ville du Trait et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime.

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE LA DDEN

Comme chaque année, la Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN) nous a fait parvenir son rapport d'activité 2019 et sollicite une subvention de 22€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), d'attribuer une subvention de 22€ pour l'année 2020.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020 de la collectivité.

CADEAU DE FIN D'ANNEE POUR LES CONTRATS PEC

Madame CARRE Annie, 1^{ère} adjointe, propose au Conseil Municipal d'attribuer des bons cadeaux pour les deux animatrices actuellement en contrat Parcours Emploi Compétences, traditionnellement offerts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (**8 Voix Pour**), d'attribuer :

- 20€ en carte cadeau pour l'année 2019 (présence depuis septembre 2019) versés en 2020.
- 50€ en carte cadeau seraient attribués pour une année complète.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, article 6232 du budget primitif 2020 de la collectivité.

CADEAUX EXCEPTIONNELS

Madame Le Maire rappelle que, traditionnellement, des bons cadeaux sont donnés aux employés municipaux lors de circonstances exceptionnelles :

- 200€ pour un départ à la retraite
- 100€ pour une remise de médaille du travail

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (**8 Voix Pour**), de maintenir ces mesures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, article 6232 du budget primitif 2020 de la collectivité.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE REMBLAIEMENT DU LAC DE JUMIEGES

Madame Le Maire cède la parole à Madame karine Vézier, qui a fait une étude approfondie du document relatif au projet de remblaiement du lac de Jumièges.

Le projet prévoit une prolongation de 2 ans pour les extractions.

Le remblaiement nécessitera 4 500 000 tonnes de remblais, travaux prévus jusqu'en 2042.

Ceci correspondra à la création de 32ha de zones humides (restauration de prairies humides et d'une mare au lieu-dit « Les Caboches » mais à la destruction 0,7ha (pour la bande transporteuse et pour l'apponement).

Les impacts sur l'eau :

Un suivi piézométrique et des suivis physico-chimiques seront effectués sur la nappe alluviale

Au niveau du lac, un relevé semestriel sera effectué. Les matériaux devront subir un protocole d'admission avant remblaiement (contrôle fait par la STREF)

Le but étant de ne pas polluer la nappe phréatique

Avant tout remblaiement, l'ouverture existant entre les deux lacs sera comblée ce qui préservera le lac « du Mesnil » en cas de problème.

Les impacts sur l'environnement humain :

Les dangers potentiels liés au remblaiement et recensés par l'ARS, (et également signalés par notre conseil municipal) portent sur la pollution atmosphérique à cause de la dispersion des poussières et des gaz d'échappement et sur les nuisances sonores. Un mur acoustique (merlon) allant jusqu'à 5m de hauteur sera mis en place au niveau de la plateforme de déchargement. Des mesures acoustiques seront faites régulièrement.

Les impacts sur le transport :

La première année, en attente de la mise en place de la bande transporteuse, le remblai sera acheminé par camions (maximum 75 rotations par jour).

Ensuite 90% du remblai arrivera par barges (1 barge par jour maximum) et 10% du remblai arrivera par camions (10 rotations de camions par jour).

La bande transporteuse passera sous la route du Conihout.

Quelle valeur pédagogique de la future zone humide ?

Création de sentiers piétonniers, d'un point d'observation pédagogique et le chemin de halage sera réaménagé.

RAPPEL SUR LES REGLES A SUIVRE PAR LES ASSOCIATIONS CONDITIONNANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Afin d'éviter tout malentendu, Madame Le Maire souhaite rappeler les règles fixées pour les associations qui perçoivent une subvention communale.

Chaque année, toute association percevant une subvention publique doit fournir à la collectivité territoriale un compte rendu de ses activités et un bilan financier.

Avec la demande de subvention, un budget prévisionnel pourra également être fourni.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane Vézier informe que suite à une rencontre avec Monsieur Pierre Levesque, la commission marais se réunira le 19/02/2020 pour l'étude et la rédaction d'un projet lié à la pâture et au fanage dans le marais.

Monsieur Stéphane Vézier signale également que les travaux de réaménagement du terrain de foot sur la base ont commencé.

Madame Nathalie Jonquais indique que l'élaboration du bulletin municipal avance, seules 2 articles manquent.

Madame Carré présente un devis, demandé par Monsieur Oursel à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime pour une formation PSC1 : coût : 70€ par stagiaire pour 7h de formation.

Cette proposition sera étudiée lors du prochain budget.

Madame Carré signale que les parents d'élèves ont demandé la salle pour le 13/06/2020 pour une action en faveur de la coopérative scolaire. Il est répondu que, dans la mesure où la salle est disponible, elle peut leur être prêtée gracieusement.

Le prochain conseil municipal est fixé le 21/02/2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21h.